

Bruxelles, le 7 mai 2021
(OR. en)

8460/21

LIMITE

UK 134

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Déclaration de l'Union sur l'archipel des Chagos/le Territoire britannique de l'océan Indien - Approbation par le Conseil - Décision de publier au Journal officiel

1. L'article 774 de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part¹, définit le champ d'application territorial dudit l'accord.
2. L'article 774, paragraphe 4, de l'accord énumère les territoires d'outre-mer ayant des relations particulières avec le Royaume-Uni auxquels l'accord ne s'applique pas.
3. Le 6 mai 2021, le groupe de travail sur le Royaume-Uni s'est penché sur cette question, en particulier en ce qui concerne le Territoire britannique de l'océan Indien (doc. ST 8459/2021 INIT). Les États membres ont approuvé le libellé de la déclaration de l'Union figurant en annexe, qui sera transmise au Royaume-Uni par la Commission, au nom de l'Union.

¹ JO L 149 du 30.4.2021, p. 10.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
- confirmer l'accord intervenu sur le texte de la déclaration de l'Union figurant à l'annexe de la présente note;
 - recommander que le Conseil approuve la déclaration de l'Union figurant à l'annexe de la présente note;
 - décider de faire publier la déclaration de l'Union figurant en annexe au Journal officiel de l'Union européenne.
-

Déclaration de l'Union sur l'archipel des Chagos/le Territoire britannique de l'océan Indien

L'Union européenne déclare que la référence faite au Territoire britannique de l'océan Indien à l'article 774, paragraphe 4, de l'accord doit être interprétée et mise en œuvre dans le plein respect du droit international applicable.
